



Année scolaire 2014

VIE SCOLAIRE

1. Rappel de quelques règles de vie de l'établissement :

- L'entrée et la sortie de l'établissement par le bâtiment administratif est interdite par les élèves.
- A leur entrée au portail, les élèves doivent présenter leur carnet de correspondance.
- En M1, M3, S1 et S3, à la première sonnerie les élèves doivent se mettre en rang dans l'allée centrale et chaque professeur prend sa classe en passant pour se rendre en cours.
- A chaque intercours, en M2, M4 et S2, les élèves se rangent devant leurs salles de cours.
- Les élèves en rentrant dans la salle de cours restent debout à leur place. Ils ne peuvent s'asseoir ou se lever que sur ordre du professeur ou d'un adjoint d'éducation.
- Tous les élèves doivent pouvoir montrer leur carnet ou leur « Autorisation de circuler sans carnet de correspondance » aux adultes qui le demanderont.
- Les élèves ne doivent pas se déplacer pendant les heures de cours, sans qu'un contrôle ne soit exercé par un personnel de l'établissement (billet rouge).
- Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre aux toilettes, qui seront fermées, pendant les intercours sauf en cas d'urgence.
- Aux récréations, aux intercours, à la pause méridienne, aucun élève ne doit rester dans les couloirs. Ils peuvent circuler librement dans les allées et sur la pelouse. Les portables sont autorisés dans la cour mais uniquement pour écouter de la musique avec des écouteurs aux récréations et à la pause méridienne.

2. Appels :

- L'appel doit être fait à chaque heure de cours sur Pronote. En cas de problème informatique rencontré pour l'appel, il faut envoyer un élève avec un billet rouge et le nom des absents pour que la vie scolaire notifie l'appel.

3. Retard :

- Si un élève a du retard, le professeur lui demande le justificatif dans son carnet de correspondance, ou à défaut de carnet un billet de retard vert validé par la Vie scolaire. Le retard doit être notifié par le professeur sur Pronote.

4. Absence :

- Les justificatifs sont à présenter à la Vie scolaire à 7h15 et à 12h50 le jour du retour de l'élève.
- Tout élève revenant d'une absence doit pouvoir en présenter la justification à son entrée en cours. Si cela n'a pas été fait, il est renvoyé auprès de la Vie scolaire. Qui notifiera l'absence dans son carnet pour signature des parents.

5. Exclusion exceptionnelle des cours :

- Tout élève exclu du cours doit être accompagné au bureau de la CPE par un autre élève de la classe avec un billet rouge notifiant dans un premier temps le motif d'exclusion.
- Les professeurs doivent donner du travail à l'élève exclu.
- Le professeur établit un rapport d'exclusion dans la demi-journée pour la CPE.
- Un élève, exclu sans travail, sera raccompagné en classe.

6. Infirmerie :

- Le professeur ou l'adjoint d'éducation juge l'état de santé de l'élève.
- Le professeur complète la fiche rose du carnet de correspondance « passage à l'infirmerie ».
- Tout élève doit être accompagné pour se rendre à l'infirmerie.

7. Incident :

- Tout incident donnera lieu à un rapport simple mais précis relatant les faits. Le rapport rédigé sera remis à la Vie scolaire qui décidera de la suite à donner et qui en informera le professeur concerné.

8. Casiers :

- Tout élève peut être en possession d'un casier. Les horaires d'accès aux casiers sont les suivants : 7h15 à 7h25, 9h25 à 9h40, 12h45 à 12h55, 14h55 à 15h10, à 16h10. En dehors de ces horaires l'accès au casier n'est pas autorisé, même en étude.